

Les renseignements ci-dessous vous aideront à administrer les comptes de vos clients.

Si vous voulez		Formulaires requis	Envoi des documents	Ne pas oublier
<b>Mettre à jour les renseignements non financiers</b>	Envoyer une demande pour effectuer des un changement : <ul style="list-style-type: none"> <li>de nom</li> <li>d'adresse</li> <li>de renseignements bancaires pour débit préautorisé</li> <li>de courtier ou de conseiller</li> </ul>	Remplir et soumettre le formulaire <i>Modifications non-financières à un compte</i> .  Un spécimen de chèque personnel est requis lorsque des renseignements bancaires sont modifiés.	Télécopier les documents au <b>1.866.941.7711</b>	Il faut fournir un document juridique, par exemple un certificat de mariage, pour justifier les changements de nom.  Le spécimen de chèque doit provenir d'un compte de chèques personnel sur lequel le nom de l'emprunteur est imprimé. Les spécimens de chèques provenant de comptes d'entreprises ne sont pas acceptés.
<b>Modifier les renseignements bancaires pour les débits préautorisés</b>	Les conseillers doivent aviser B2B Banque de tout changement apporté aux renseignements bancaires d'un emprunteur.	Remplir et envoyer le formulaire <i>Autorisation de débits préautorisés</i> et fournir un spécimen de chèque lorsque des renseignements bancaires sont modifiés.	Télécopier les documents au <b>1.866.941.7711</b>	Le spécimen de chèque doit provenir d'un compte de chèques personnel sur lequel le nom de l'emprunteur est imprimé. Les spécimens de chèques associés à une marge de crédit, à des cartes de crédit ou à des comptes entreprises ne sont pas acceptés. En ce qui concerne les comptes conjoints pour lesquels les signatures des deux titulaires sont exigées, le cotitulaire du compte doit signer la section pour l'autorisation des débits préautorisés.  Un formulaire de débit préautorisé de la banque du client (estampillé) peut être fourni à la place du spécimen de chèque.
<b>Augmenter ou réduire le montant du versement mensuel</b>	Le montant du versement mensuel peut être augmenté ou réduit sans frais ni pénalité.  Certaines restrictions peuvent s'appliquer selon les termes du prêt accordé à votre client. Veuillez contacter le service à la clientèle pour en savoir plus.	Remplir et envoyer le formulaire <i>Autorisation de débits préautorisés</i> en indiquant les changements touchant le montant de débit préautorisé.	Télécopier les documents au <b>1.866.941.7711</b>	Indiquer la date où il faut commencer à prélever le nouveau montant de versement mensuel.  Le client doit signer le formulaire <i>Autorisation de débits préautorisés</i> s'il s'agit de réduire le montant de versement mensuel.  Le montant du versement mensuel ne peut être inférieur au minimum exigé selon le taux d'intérêt et la période d'amortissement du prêt.
<b>Augmenter la période d'amortissement d'un prêt</b>	Si la période d'amortissement d'un prêt est prolongée, le montant du versement mensuel diminuera.  Certaines restrictions peuvent s'appliquer selon les termes du prêt accordé à votre client. Veuillez contacter le service à la clientèle pour en savoir plus.	Remplir et soumettre un nouveau formulaire <i>Demande de Prêt REE de B2B Banque</i> .	Par télécopieur : <b>B2B Banque, Prêts Investissement</b> <b>Télec. 1.866.941.7711</b> ou Par la poste (documents originaux) : <b>B2B Banque, Prêts investissement,</b> <b>199 rue Bay, CP 279 SUCC Commerce Court,</b> <b>Toronto (Ontario) M5L 0A2</b>	Votre client et vous-même devez signer le formulaire <i>Demande de Prêt REE de B2B Banque</i> .

Si vous voulez		Formulaires requis	Envoi des documents	N'oubliez pas
<b>Réduire la période d'amortissement d'un prêt</b>	Si la période d'amortissement d'un prêt est réduite, le montant du versement mensuel augmentera.	Remplir et envoyer une lettre de direction <sup>1</sup> .	Télécopier les documents au <b>1.866.941.7711</b>	Votre client et vous-même devez signer une lettre de direction (lettre d'instructions).
<b>Augmenter le montant en principal d'un prêt</b>	Le montant en principal d'un prêt peut être augmenté sans frais ni pénalité. Certaines restrictions peuvent s'appliquer selon les termes du prêt accordé à votre client. Veuillez contacter le service à la clientèle pour en savoir plus.	Pour augmenter le montant emprunté, remplissez et soumettez un nouveau formulaire <i>Demande de Prêt REE de B2B Banque</i> .	Par télécopieur : <b>B2B Banque, Prêts Investissement</b> <b>Téloc. 1.866.941.7711</b> ou Par la poste (documents originaux) : <b>B2B Banque, Prêts investissement,</b> <b>199 rue Bay, CP 279 SUCC Commerce Court,</b> <b>Toronto (Ontario) M5L 0A2</b>	Votre client et vous-même devez signer le formulaire <i>Demande de Prêt REE de B2B Banque</i> .  Il faut remplir la section <b>Montant payable</b> à en haut de la demande, à droite, pour indiquer où les fonds doivent être versés.
<b>Réduire le montant en capital d'un prêt</b>	Le montant en principal d'un prêt peut être réduit sans frais ni pénalité.	Pour réduire le montant emprunté, envoyez un chèque à l'ordre de B2B Banque, accompagné d'une lettre de direction <sup>1</sup> (Lettre d'instructions) signée par le client.	Télécopier les documents au <b>1.866.941.7711</b>	Il n'est pas nécessaire de remplir un nouveau formulaire <i>Demande de Prêt REE de B2B Banque</i> lorsqu'il s'agit de réduire le montant emprunté.
<b>Regrouper des prêts</b>	En tout temps, les clients peuvent regrouper un prêt en vigueur avec un nouveau prêt.  Certaines restrictions peuvent s'appliquer selon les termes du prêt accordé à votre client. Veuillez contacter le service à la clientèle pour en savoir plus.	Remplir et soumettre un nouveau formulaire <i>Demande de Prêt REE de B2B Banque</i> .  À la section <b>Autre compte</b> , indiquez le numéro du prêt existant et le montant total après regroupement des prêts. Vous pouvez aussi donner des précisions sur le regroupement de prêts à la section <b>Autres instructions</b> (partie 6).	Par télécopieur : <b>B2B Banque, Prêts Investissement</b> <b>Téloc. 1.866.941.7711</b> ou Par la poste (documents originaux) : <b>B2B Banque, Prêts investissement,</b> <b>199 rue Bay, CP 279 SUCC Commerce Court,</b> <b>Toronto (Ontario) M5L 0A2</b>	Votre client et vous-même devez signer le formulaire <i>Demande de Prêt REE de B2B Banque</i> .  Il faut remplir la section <b>Montant payable</b> en haut de la demande, à droite, pour indiquer où les fonds doivent être versés.
<b>Passer d'un taux variable à un taux fixe et inversement</b>	Le taux d'intérêt applicable à un prêt peut passer de variable à fixe et inversement, sans frais ni pénalité.  Un tel changement modifiera le montant du versement mensuel.  Certaines restrictions peuvent s'appliquer selon les termes du prêt accordé à votre client. Veuillez contacter le service à la clientèle pour en savoir plus.	Remplir et soumettre un nouveau formulaire <i>Demande de Prêt REE de B2B Banque</i> .	Par télécopieur : <b>B2B Banque, Prêts Investissement</b> <b>Téloc. 1.866.941.7711</b> ou Par la poste (documents originaux) : <b>B2B Banque, Prêts investissement,</b> <b>199 rue Bay, CP 279 SUCC Commerce Court,</b> <b>Toronto (Ontario) M5L 0A2</b>	Votre client et vous-même devez signer le formulaire <i>Demande de Prêt REE de B2B Banque</i> .  B2B Banque peut, à sa discrétion, demander des pièces justificatives supplémentaires, par exemple une preuve de revenu.
<b>Ajouter un co-emprunteur<sup>2</sup></b>	Ajouter un emprunteur pourrait affecter le montant qu'une personne peut emprunter.	Remplir et soumettre une nouvelle <i>Demande de prêt REE</i> . Pour les fonds distincts, veuillez joindre aussi un exemplaire du contrat d'assurance original.  Un nouveau spécimen de chèque est exigé si le numéro de compte ou autres renseignements du client ont changé.	Par télécopieur : <b>B2B Banque, Prêts Investissement</b> <b>Téloc. 1.866.941.7711</b> ou Par la poste (documents originaux) : <b>B2B Banque, Prêts investissement,</b> <b>199 rue Bay, CP 279 SUCC Commerce Court,</b> <b>Toronto (Ontario) M5L 0A2</b>	Le demandeur doit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être âgé d'au moins 18 ans</li> <li>• Être résident au Canada</li> <li>• Disposer d'un compte chèques personnel au Canada</li> </ul>

Si vous voulez		Formulaires requis	Envoi des documents	N'oubliez pas
<b>Retirer un co-emprunteur<sup>2</sup></b>	Retirer un emprunteur pourrait affecter le montant qu'une personne peut emprunter.	Remplir et soumettre une nouvelle <i>Demande de prêt REE</i> . Un nouveau spécimen de chèque doit être fourni si le numéro du compte de autres renseignements de client ont changé.  Une lettre d'instructions (lettre de direction) est exigée aussi.	Par télécopieur : <b>B2B Banque, Prêts Investissement Télé. 1.866.941.7711</b> ou Par la poste (documents originaux) : <b>B2B Banque, Prêts investissement, 199 rue Bay, CP 279 SUCC Commerce Court, Toronto (Ontario) M5L 0A2</b>	Documents juridiques requis pour retirer un coemprunteur. il faut aussi joindre à la nouvelle demande de prêt : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une lettre d'instructions (lettre de direction) signée par l'emprunteur</li> </ul> Si un coemprunteur est retiré suite à une séparation ou un divorce, il faut aussi joindre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'original ou une copie certifiée conforme de l'accord de séparation</li> <li>• Une copie notariée ou certifiée conforme du règlement de divorce</li> </ul>
<b>Connaître les exigences de la succession</b>	Les conseillers doivent aviser B2B Banque du décès d'un l'emprunteur.	Pour les prêts qui sont en cours de transfert à l'exécuteur testamentaire, ou selon les indications de la lettre d'instructions (lettre de direction), remplir et soumettre une nouvelle <i>Demande de prêt REE</i> .  Fournir un spécimen de chèque avec la documentation juridique pertinente en matière de transfert de succession.	Poster les documents originaux à l'adresse suivante : <b>B2B Banque, Prêts investissement 199 rue Bay, bureau 600 CP 279 SUCC Commerce Court Toronto ON M5L 0A2</b>	Vous et votre client devrez signer la demande de prêt. Le spécimen de chèque doit être tiré sur un compte personnel portant le nom de l'emprunteur.  Documents juridiques requis pour les transferts de succession. il faut aussi joindre à la nouvelle demande de prêt : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'original ou une copie certifiée conforme de la preuve de décès</li> <li>• Une copie notariée ou certifiée conforme du testament</li> <li>• Une lettre d'instructions (de direction) signée par l'exécuteur testamentaire (avec signature authentifiée)</li> </ul>

Vous trouverez tous les formulaires de B2B Banque à l'adresse [b2bbanque.com/formulaires](https://b2bbanque.com/formulaires). Lorsque les demandes sont présentées en ligne via EASE, veuillez indiquer le numéro de transaction EASE sur tous les documents.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez contacter le service à la clientèle au le **1.866.884.9407** ou visiter le site **b2bbanque.com**.

REMARQUE : Pour éviter des retards de traitement d'une nouvelle demande de prêt, veuillez consulter la liste de contrôle pour vous assurer que tous les documents exigés sont fournis. <sup>1</sup>Dans le présent document, une lettre d'instructions (de direction) ne fait pas référence à un formulaire de B2B Banque, mais plutôt à des instructions écrites signées par l'emprunteur. <sup>2</sup>Soumis à l'approbation de crédit. B2B Banque n'offre aucun conseil de placement aux particuliers ou aux conseillers et n'appuie ni n'encourage aucun produit de placement. Il incombe au courtier et au conseiller, et non à B2B Banque, de déterminer l'adéquation des placements de leurs clients et de les aviser des risques associés au recours à l'emprunt pour effectuer des placements. B2B Banque agit strictement à titre de prêteur et d'administrateur de comptes de prêt. Tout octroi de prêt par B2B Banque ne doit être perçu comme un appui à aucun(e) choix, programme ou stratégie de placement. Tous les prêts font l'objet d'une approbation de crédit, et le montant emprunté doit être remboursées quel que soit le rendement des placements achetés. B2B Banque se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger des renseignements ou des documents supplémentaires. Le programme de prêts REER de B2B Banque est offert exclusivement par l'entremise de conseillers financiers accrédités. <sup>3</sup>B2B Banque est une marque de commerce enregistrée au nom de B2B Banque.

**Réservé aux conseillers à titre d'information seulement**